

Snes Créteil Info

Snes Créteil Info - www.creteil.snes.edu - Tél. : 08.11.11.03.83 - Fax : 01.41.24.80.61 - 3 rue Guy de Gouyon du Verger, 94112 Arcueil cedex

DÈS LA RENTRÉE, UN CPE AVISÉ EST TOUJOURS MIEUX PRÉPARÉ !

Editorial

Nous vous souhaitons une bonne rentrée, que nous préférierions voir se dérouler dans un cadre serein. Le respect de nos missions au sein d'équipes vie scolaire stables et en nombre suffisant, sans inquiétude pour notre pouvoir d'achat et le déroulement de nos carrières, est le vœu que nous faisons pour cette année scolaire. Mais la rentrée s'annonce encore une fois compliquée. Elle ne répondra pas aux besoins des établissements car elle a été préparée avec les trop peu de moyens accordés qui restent insuffisants...

Suite aux interventions du SNES, la création de 7 postes supplémentaires de CPE qui stabilise enfin des postes qui étaient "provisaires" depuis 8 ans et permet qu'il y ait désormais des postes de CPE dans CHAQUE établissement de l'académie étaient des avancées positives. Il n'en reste pas moins que, dans de nombreux établissements, 1 seul CPE est en charge de plus de 600 élèves !

Nos inquiétudes se trouvent confirmées concernant les postes à pourvoir alors que le mouvement s'est soldé par l'arrivée 81 collègues néo-titulaires, auxquels s'ajoutent 45 postes bloqués pour les stagiaires (dont 7 stagiaires issus du concours réservé dit Sauvadet) qui seront une fois de plus affectés, sans formation, en compensation des postes sans titulaires. Il ne reste qu'un seul CPE TZR sur toute l'académie ! Les postes non pourvus de CPE sur l'année concernaient déjà 53 établissements !

C'est dans ce contexte que **nous devons travailler avec des services fragilisés par la suppression massive de postes d'assistants d'éducation** : 44 postes en lycée et 267 postes en collège. Il nous sera tout évidemment demandé d'assurer le même accueil et le même encadrement, alors que le nombre d'élèves est en forte hausse. Faute d'anticipation le rectorat a annoncé en juillet la création en urgence de 26 classes de 2^{nde} !

Le SNES Créteil et son secteur CPE, présents dès le 26 août à la rentrée des stagiaires, **resteront à votre écoute tout au long de l'année pour vous informer, partager les réflexions autour de notre métier et défendre nos droits.**

Paula ALVES et Sandra KERREST



RETRAITES

Mardi 10 Septembre 2013

Grève à l'appel de la CGT, FO, FSU et Solidaires
Manifestation 14h00 (République-Nation)

Les PERMANENCES CPE

sont assurées au SNES Créteil

par Paula ALVES, J-Michel GOUZOU et Sandra KERREST

JEUDI et VENDREDI matin

3 rue Guy de Gouyon du Verger - Arcueil

Tél. : 08.11.11.03.83 et mail : cpe@creteil.snes.edu

Référentiel de compétences adopté !

Suite aux nombreuses interventions du SNES entre Juillet 2012 et -Juin 2013 (Vous pouvez consulter les différentes étapes sur <http://www.creteil.snes.edu/le-metier/vie-scolaire/evolution-du-referentiel-de.html>) nous obtenons enfin des avancées claires. Les attentes du ministère pour les lauréats du concours CPE (mise en pratique septembre 2013) réaffirment la circulaire de 1982, le rôle éducatif et pédagogique du CPE dans les équipes et la place de l'élève au cœur du métier, ainsi que le rôle de conseiller.

VOS ELUS DU SNES-FSU, EN CAPA, SONT :

- Hors classe -

DELVAL Marc - Collège H. Wallon - Aubervilliers - 93

DINH Jacqueline - Lycée J. Feyder - Epinay sur Seine - 93

- Classe normale -

KERREST Sandra - Lycée P. Eluard - Saint-Denis - 93

GOUZOU J-Michel - Collège H. Wallon - Ivry sur Seine - 94

ETOURNEAU Camille - Collège Hutinel - Gretz Armainvilliers - 77

ALVES JEGAT Paula - Lycée L. Michel - Champigny sur Marne - 94

MENDY Patrice - LPO La Fayette - Champagne sur Seine - 77

(pour le SNUEP)

BERTIN Frédérique - Collège Saint Exupéry - Noisy le Grand - 93

MARCIREAU Eric - Collège Paul Eluard-Bonneuil- 94

DARJO Karine - LP L. Michel - Epinay 93

1/ Édito 2/ L'action de vos élus CPE - Agenda - La circulaire de rentrée ministérielle - L'emploi du temps - les textes 3/ Service hors temps scolaire - une drôle d'enquête - Nouveautés au CA - Les CPE et le CA 4/ Bulletin d'adhésion simplifié.
Prix : 0,30 € - Abonnement : 10 € - Imprimerie Spéciale SNES - hebdomadaire -
Directeur de Publication C. DIRSON - CP 0514S06883 N°12-53

L'action de vos élus CPE du SNES Créteil

Les commissaires paritaires CPE du SNES-FSU sont majoritaires dans l'académie de Créteil (5 représentants sur 8). Beaucoup de choses ont été accomplies et continueront de l'être :

- **des permanences chaque semaine** pour les collègues qui ont besoin de renseignements ou des conseils à tout moment de l'année ;
- **l'accompagnement individuel** lors de convocations au rectorat, ou lors de désaccords auprès des chefs d'établissement : cela a concerné plus de 30 CPE l'an dernier ;
- **une préparation minutieuse** des commissions paritaires. En effet, pour le SNES-FSU, il ne s'agit pas seulement de siéger ou d'envoyer des courriels avec les résultats ; il s'agit, avant tout, d'un travail rigoureux en amont pour avoir une connaissance précise des dossiers. Par exemple pour l'avancement d'échelon ou les mutations, il nous faut vérifier les barèmes et permettre la recherche de solutions dans le respect de la réglementation ;
- **l'interpellation du rectorat** : les groupes de travail et commissions sont des moments privilégiés d'interpellation du rectorat concernant les difficultés rencontrées par les collègues. Ainsi le SNES rédige systématiquement des déclarations (mise en ligne sur le site du SNES Créteil) et est le seul à demander des comptes au rectorat ;
- **l'information des collègues** par des publications catégorielles chaque trimestre et via le site académique ou de nombreux articles concernant l'actualité de la profession, des renseignements pratiques mais aussi des réflexions sur le métier ;
- **l'organisation de stages académiques CPE**. Lors du stage CPE organisé par le SNES en avril dernier, est nettement apparu le besoin de rencontre et d'échange entre CPE, aucune structure n'y répondant de manière satisfaisante. Les GPP (dont le SNES avait obtenu le rétablissement) n'y répondent que partiellement. Un collectif CPE a depuis été mis en place un des thème retenu a été la souffrance au travail ;
- **des audiences spécifiques CPE** ont lieu au rectorat (compte-rendu sur le site) qui permettent d'aborder les conditions de travail des collègues en portant une exigence de cadrage académique concernant les textes réglementaires et l'application du temps de travail.



A vos agendas !
septembre/octobre 2013

CAPA de contestation de notation

Au vu du calendrier du mouvement, le rectorat a reporté à début octobre toutes les CAPA de notation (de la campagne 2012-2013).

CAPA de reliquat de Hors-Classe

L'actualité de la catégorie s'est enrichie de la mesure de rattrapage du ratio promus/promouvables de la hors-lasse, à la hauteur de celui des certifiés, c'est à dire 7 %, ceci dès 2013. Le SNES a milité pour cette mesure qui permettra 4 promotions hors classe supplémentaires (20 promus au lieu de 16).

Les CPE et la circulaire de rentrée ministérielle ?

Nous sommes habitués à être parmi les oubliés de ce marronnier de littérature institutionnelle. Cependant, comment interpréter la mention de "référént décrochage d'établissement" nommé par le chef d'établissement et de "personnel d'éducation désigné par le chef d'établissement pour les absences des élèves" sans mention du corps des CPE ? Dans un contexte où les spécificités du métier sont défendues avec succès par nos représentants SNES (augmentation du nombre de passage à la hors-classe, référentiel de compétence du concours), c'est surtout une maladresse coupable.

L'emploi du temps

La validation de l'emploi du temps est un moment important, au vu du trop grand nombre de discordes que cela peut encore engendrer avec les chefs d'établissement, voici quelques points de rappel concernant les 35 heures hebdomadaires : on ne le répétera jamais assez ! **Le temps de travail des CPE s'inscrit dans le cadre de la loi Sapin de 2000 et il n'est pas annualisé. Il ne faut pas se laisser imposer une flexibilité qui n'est pas prévue par les textes. Un moment de concertation devrait précéder l'établissement de l'emploi du temps.**

Les textes

- **Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature, version consolidée au 29 juin 2006.**
- **Arrêtés du 4 septembre 2002 portant application du décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT dans la fonction publique de l'État aux personnels d'éducation des établissements publics d'enseignement du second degré relevant du ministère de l'Éducation nationale.**
- **Décret n° 2002-1146 du 4 septembre 2002 relatif aux astreintes des personnels d'éducation logés par nécessité absolue de service dans les établissements publics d'enseignement du second degré relevant du ministère de l'Éducation nationale.**

Quelques circulaires rectorales sont consultables sur le mémo en ligne.

- **La circulaire du 28 octobre 1982 indique : « ... La nature de la fonction d'éducation, la diversité des établissements... ne sont pas conciliables avec une organisation préétablie et uniforme du service... » « [l'organisation du service des CPE s'inscrit] dans le cadre de la durée de travail maximum de la fonction publique... c'est-à-dire 39 heures de travail par semaine. »**
- **Le décret n° 2002-1146 et les deux arrêtés du 4 septembre 2002, parus au JO du 11 septembre 2002, placent la durée du temps de travail des CPE dans le cadre du décret Sapin du 25 août 2000 et des 1 607 heures maximales annuelles.**
- **La circulaire du 2/09/2002 adressée aux rectorats et signée par P.-Y. Duwoye fixe l'emploi du temps des CPE à 35 heures toutes tâches comprises ; même si elle n'a pas été publiée au BO, elle a servi de référence pour de nombreuses circulaires académiques : www.snes.edu/private/ARTT.html.**
- **Circulaire rectorale Créteil du 11 décembre 2002 : "...le service des CPE doit être organisé selon l'emploi du temps hebdomadaire de 35 heures. Cet horaire couvre l'ensemble des activités que les CPE sont amenés à exercer dans le cadre de leur mission." N'hésitez pas à nous faire part de toutes difficultés dans l'application de la circulaire. Nous interpellons les IA-IPR EVS.**

Les conflits sur l'emploi du temps cachent, souvent, un désaccord de fond sur le sens de notre métier. Si vous rencontrez des difficultés dans l'établissement de votre EDT avec votre chef d'établissement, revenez au sens de nos missions auprès des élèves, ne vous laissez pas enfermer dans une logique comptable bien étrangère à notre conception du métier, ne restez pas isolés.

Le décompte horaire est le suivant : 1 607 heures annuelles maximales, moins 14 heures de fractionnement (les congés payés étant pris en plusieurs fois), qui correspondent à 1 593 heures sur 39 semaines dont :

- 36 semaines en présence d'élèves ;
- S + 1 avec un éventuel roulement entre CPE ;
- R - 1 ;
- 1 semaine de « service de vacances » ;
- 1 journée de « solidarité » (= 7 heures) = 40 h 40.
- moins 4 heures laissées à la disposition du CPE pour organiser son service (hors emploi du temps) = 36 h 40.
- moins 1h40 de temps de pause. Il s'agit ici d'un « habillage ».

Ces temps de pause ne doivent pas figurer à l'emploi du temps

Ces temps de pause font référence au décret du 25 août 2000, à savoir 20 minutes de pause pour 6 heures travaillées. L'affichage des temps de pause à des moments précis de la journée est incompatible avec le métier de CPE. C'est pourquoi nous devons obtenir la définition d'un emploi du temps sur 35 heures effectives, les temps de pause mis bout à bout équivalant à 1h40 déduits des 36 h 40 = 35 heures.

MÉMOS CPE

Le nouveau mémo CPE du SNES vient de paraître, il est gratuit pour tous les adhérents sur simple demande et il vous en coûtera 10 euros pour les non-adhérents.

Service hors temps scolaire

Les CPE peuvent être amenés à effectuer 3 semaines supplémentaires : un service d'été d'une semaine après la sortie des élèves (en fonction des besoins) et d'une semaine avant la rentrée des élèves ainsi qu'un service de petites vacances ne pouvant excéder une semaine. Lors des 3 semaines hors présence élèves, les CPE effectuent des tâches qui entrent dans la définition de leurs missions énoncées à l'article 4 d'août 1970. **Si un service de petites vacances doit avoir lieu demander la communication du planning au plus vite. Il n'est pas rare que dans certains établissements celui-ci ne nous soit transmis qu'une semaine avant les premiers congés.**

Une drôle d'enquête

Les CPE en poste en collège dans l'académie de Créteil ont eu la surprise d'être invités sur leur mail professionnel (ac-creteil) à compléter une enquête sur la note vie scolaire par un IPR EVS. Cette enquête était ainsi présentée: "questionnaire destiné à faire le point sur les évaluations de compétences par les CPE". On peut s'interroger sur ce nouveau mode de consultation dit anonyme via "docs.google" mais envoyé nominativement, concernant le LPC avec notamment une question au sujet de la "note vie scolaire" alors que celle-ci est abrogée dans la nouvelle loi d'orientation (loi adoptée le 25/06/2013).

Nouveauté au CA :

Le ministère présentera au Conseil supérieur de l'éducation (CSE) du 17 juillet un nouveau décret relatif à la composition et aux compétences du CA des EPLE suite aux dispositions de la loi pour la refondation de l'École. Elle prévoit deux personnalités qualifiées représentant le monde économique

dans les établissements qui ne comportent que des sections professionnelles ou technologiques. Le projet de décret précise que si ces établissements ont un chef d'établissement adjoint, le CPE ne serait plus membre de droit du CA et n'y siègerait plus alors qu'à titre consultatif sans voix délibérative. Le SNES s'oppose à cette mesure qui fait du CPE la variable d'ajustement de la composition des CA. Un dossier à suivre de près. **Vigilance.**

CPE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION : quelques rappels nécessaires

L'état actuel des textes, tous les membres du CA ont une égale dignité, au sens légal du terme. Hormis le chef d'établissement qui préside et dont la voix est prépondérante en cas de partage des voix, aucun des autres membres (personnels, usagers ou personnalités) n'a de rôle spécifique au niveau des votes exprimés. Si un seul des membres en exprime le désir, le vote à bulletin secret est de droit. Nulle mention d'une quelconque restriction dans les votes et dans l'expression. Un membre du CA a les mêmes droits et devoirs à quelque titre que s'exerce cette responsabilité : devoir de correction, de mesure dans l'expression, de confidentialité. A partir de ces grands principes, rien ne permet réglementairement de ligoter un CPE, qu'il soit membre de droit ou élu des personnels, tant au niveau des votes exprimés qu'au niveau de l'expression orale. Nul doute que des collègues sont cependant soumis à certaines pressions, qu'on tente d'imposer une pseudo-obligation de « loyauté » qui ne consiste qu'à suivre servilement et béatement les positions édictées par le chef d'établissement. En aucun cas, le CPE, membre de droit n'a un quelconque devoir d'allégeance, quoi que puisse prétendre l'administration ; en cas de difficulté, n'hésitez pas à nous saisir.

UN BON PLACEMENT en temps de crise : ADHERER AU SNES !

Depuis longtemps, les CPE savent ce que leur métier doit au SNES, combien son poids a été déterminant dans la construction progressive de leur identité professionnelle. La confiance que lui témoignent les adhérents, le poids que représentent dans les instances ses centaines d'élus sont un obstacle de taille au démantèlement du service public d'éducation et la garantie de l'exigence d'un service public d'éducation ambitieux pour les jeunes. **Adhérer au SNES aujourd'hui, c'est partager cette ambition.** Concrètement, pour les CPE, c'est aussi participer à l'affirmation de notre identité professionnelle, aux côtés des enseignants. Le SNES est un syndicat pluri-catégoriel qui regroupe tous les membres de l'équipe éducative : professeurs, Conseillers d'Orientation Psychologues, Conseillers Principaux d'Éducation, personnels de vie scolaire. C'est une richesse à laquelle nous sommes très attachés.

Être au SNES, c'est avoir accès aux informations dont l'organisation syndicale dispose : presse syndicale, courriers aux adhérents, documents de travail..

C'est aussi participer aux stages académiques CPE, instances de réflexion et d'action. C'est pouvoir débattre sans préjugé des questions qui se posent au quotidien à toute la profession.

Enfin, pour ceux et celles qui subissent durement la baisse de leur pouvoir d'achat (c'est-à-dire nous tous !), rappelons que la réduction d'impôt (désormais crédit d'impôt) est de 66% du montant de votre adhésion, diminuant d'autant la charge réelle.